



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

bâtiments

Question écrite n° 13934

Texte de la question

M. Michel Terrot attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur l'absence d'outils comptables adaptés à l'évaluation exacte du parc immobilier de l'Etat. Les estimations établies à partir du tableau général des propriétés de l'Etat chiffrent le volume de ce parc à 300 000 bâtiments ou parties de bâtiment en propriété ou en location, soit un peu plus de 100 millions de mètres carrés. Mais les experts s'accordent à penser que la marge d'erreur de ces estimations varie entre 10 à 30 %. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer le montant des dépenses induites.

Texte de la réponse

Le tableau général des propriétés de l'Etat (TGPE), qui constitue, par son caractère homogène et sa vocation à l'exhaustivité, un outil de base indispensable, dénombre un peu plus de 300 000 bâtiments ou parties de bâtiments publics affectés au fonctionnement des services publics de l'Etat. Ce patrimoine bâti représente 103 millions de mètres carrés hors oeuvre, dont 80 % en propriété, 19 % en location ou occupation gratuite et 1 % en mise à disposition au titre des lois de décentralisation. Cet ensemble comporte 34 % de bâtiments recevant du public et 37 % de bâtiments militaires, le reste correspondant à des installations techniques et à des bureaux. Son occupation concerne pour plus de 77 % les services déconcentrés de l'Etat. Le montant total des dépenses induites par ce patrimoine représentait en 1995 près de 26 milliards de francs en investissement, location et dépenses de fonctionnement (15 milliards de dépenses d'investissement immobilier - travaux, construction et grosses réparations, acquisitions ; 4,8 milliards de dépenses de location ; 5,7 milliards de fonctionnement - fluides, entretien et agencement, surveillance et gardiennage, nettoyage). En ce qui concerne les recettes, certaines ressources spécifiques qui viennent abonder les budgets immobiliers de l'Etat méritent d'être signalées : participation des collectivités locales aux dépenses d'investissement de l'Etat (2,6 milliards), produit des ventes de bâtiments administratifs (325 millions en moyenne annuelle sur la période récente). L'ensemble de ces informations est issu d'un rapport de constat et de propositions réalisé en 1997 par le délégué à la politique immobilière de l'Etat, à la demande du ministre de l'économie et des finances. S'agissant des outils de connaissance de ce patrimoine, il convient tout d'abord de souligner que le TGPE, seule « carte d'identité » obligatoire et codifiée, fournit une connaissance globale du parc immobilier de l'Etat, qui doit cependant être considérée comme une approximation par défaut et comporte des risques d'erreur dans sa ventilation détaillée, problèmes liés notamment à la difficulté de mise à jour des données et à une conception informatique aujourd'hui dépassée. C'est pourquoi l'administration des domaines (direction générale des impôts) a entrepris une double démarche de mise à jour et de modernisation de ce fichier, pour laquelle elle vient de bénéficier d'un financement du fonds pour la réforme de l'Etat. Par ailleurs, différents ministères ont pris des initiatives relatives à l'amélioration de leurs inventaires patrimoniaux et de leurs outils de gestion immobilière. Pour ce qui ressort aux dépenses et aux recettes immobilières, la comptabilité publique est en mesure de fournir de façon exhaustive les dépenses externes et les recettes spécifiques ventilées par rubriques prédéterminées. C'est cette ventilation qui peut comporter certaines approximations, le montant des dépenses totales étant en revanche connu avec une grande fiabilité. Le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie conduit actuellement

une réflexion approfondie relative à la Comptabilité patrimoniale de l'Etat qui permettra d'appréhender les principaux aspects de ce dossier. Les conclusions de la mission d'études dirigée par Jean-Jacques François, chef de la mission Comptabilité patrimoniale, ont été rendues fin juin. Elles sont actuellement soumises à l'étude des directions du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, et permettront de prendre, le moment venu, les mesures de modernisation qui s'imposent.

Données clés

Auteur : [M. Michel Terrot](#)

Circonscription : Rhône (12^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13934

Rubrique : Administration

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 mai 1998, page 2452

Réponse publiée le : 17 août 1998, page 4606